

Lorsque le médecin prescrit une préparation dont un des composants est une spécialité, **assurez-vous qu'il n'existe pas de chimiques remboursables. Si oui, alors, il faut utiliser le(s) chimique(s) pour que la magistrale soit remboursable**

CNK spécialité	Spécialité	CNK chimique	Chimique
0061-184 0062-521	NILSTAT [®] NYSTATINE SUSP. [®]	0536904	Nystatine
0103-861 0102-780 0103-895	BETNELAN V CR. [®] BETNELAN V LOT. [®] BETNELAN V ONG. [®]	0570333	Bétaméthasone valérate
0893-016 0108-977 0109-074 0036-707	DIPROLENE CR. [®] DIPROSONE CR. [®] DIPROSONE ONG. [®] DIPROSONE LOT. [®]	0567545	Bétaméthasone dipropionate
0035-717 0035-725	DERMOVATE CR. [®] DERMOVATE ONG. [®]	0571273	Clobétasone propionate
0040-394 0040-402	EUMOVATE CR. [®] EUMOVATE ONG. [®]	0583492	Clobétasone butyrate
0060-269 0060-350 0060-806 0060-574	NERISONA CR. 15 G [®] NERISONA CR. 30 G [®] NERISONA ONG. [®] NERISONA ONG. G. [®]	0584631	Diflucortolone valérate
0119-172	MAXIDEX COLLYRE [®]	0519082	Dexaméthasone

FICHE : Règles particulières

Exemples de magistrales courantes admises et non admises

R/ Seroquel 25 mg p.f. 1 gélule D ^t LX		Car la spécialité à 25 mg existe. (non remboursée mais existante)
R/ Quétiapine 25 mg p.f. 1 gélule D ^t LX		Car la spécialité à 25 mg existe et est remboursée.
R/ Seroquel 80 mg p.f. 1 gélule D ^t LX		Car la spécialité à 80 mg n'existe pas. Utiliser la spécialité la plus adéquate remboursable pour faire la préparation. Dans ce cas-ci, le seroquel® 200 mg 60 comp.
R/ Efexor Exel 50 mg p.f. 1 gélule D ^t LX		Car forme retard.
R/ Cymbalta 60 mg p.f. 1 gélule D ^t XL		Car forme entérique.
R/ Furadantine MC 60 mg p.f. 1 gélule D ^t LX		Car la forme MC est considérée comme "non appropriée à l'incorporation".
R/ Propranolol 75 mg p.f. 1 gélule D ^t LX		Car elle pourrait être interprétée comme une prescription sous DCI d'une spécialité à incorporer en magistrale.
R/ Tegretol 250 mg p.f. 1 gélule D ^t LX		Si l'on utilise la spécialité sans action prolongée: Tegretol® 50 x 200 mg. Réduire dès lors à 40 gélules à 250 mg pour limiter au contenu d'une spécialité.
R/ Suspension pédiatrique à 2% de rifampicine FTM p.f. 1 suspension		La rifampicine n'est remboursée que moyennant une autorisation du médecin conseil.
R/ Suspension pédiatrique à 30 mg de nitrofurantoïne par 5 ml FTM p.f. 1 suspension		Car la forme MC est considérée comme "non appropriée à l'incorporation".